

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	27
Votants	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gabriel DENIZOT, le Maire.

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Madame MOLONEY Pauline ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Monsieur DELEHAYE André ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; Monsieur SEURET Alain ; BLANCHET Ludivine ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame VELAY Christiane.

Madame PIROG Dominique est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-035 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE.

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Considérant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que pour 2026, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- ⇒ Taxe s/ Foncier Bâti : 42.76 % ;
- ⇒ Taxe s/ Foncier non bâti : 42.79 % ;
- ⇒ Taxe d'habitation : 14.73%.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DÉCIDE** de maintenir les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat et de **TRANSMETTRE**

l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques,
accompagné d'une copie de la présente décision.

Le 27 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Dominique PIROG



Le Maire,



Gabriel DENIZOT